

**PROCES-VERBAL - REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire, après convocation du 8 mars 2022.

PRESENTS : *Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - MANGIONE - PIESTA.
MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA RAHAOUI - ELHADI - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.*

PROCURATIONS : *Mmes YILDIRIM - BECKENDORF - KERMAOUI - Mlle FOGELGESANG - M. BERBAZE qui ont donné procuration respectivement à Mmes HARRATH - MM. KLEINHENTZ - EGLOFF - ESTRADA - USAI.*

ABSENTE EXCUSEE : *Mme ANANICZ*

ABSENTE : *Mme CHEBLI.*

M. le Maire remercie les élus pour leur présence lors de cette séance du conseil municipal, et procède ensuite à l'appel des présents.

Mme Marie ADAMY, Adjointe au maire, est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle, comme le prévoit le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), que la séance est filmée et qu'il y a conservation des débats notamment retransmis sur la chaîne Youtube.

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

00 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du 9 décembre dernier.

Approuvé à l'unanimité.

M. le Maire porte ensuite à connaissance de l'assemblée une mesure de retrait d'un poste à l'école Victor Hugo.

En effet, par courrier en date du 1^{er} mars 2022, arrivée en mairie le 8 mars 2022, M. le Directeur Académique, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Moselle, nous informe que le Comité Technique spécial départemental réuni le 28 janvier 2022, et le Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 22 février 2022 ont été consultés sur les mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée 2022 dans le premier degré en Moselle.

Ainsi, la mesure prévue pour la rentrée de septembre 2022 est le retrait du 2^{ème} poste de CP/CE1 dédoublé à l'école Victor Hugo.

L'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour.

01 - DEMISSION DE MADAME LISA DEHAR, CONSEILLERE MUNICIPALE ET ADJOINTE AU MAIRE ET INSTALLATION DE MADAME CINDY BECKENDORF, SUIVANTE SUR LA LISTE « REUSSIR ENSEMBLE POUR FAR » APRES MONSIEUR CALOGERO GIGLIA « DEMISSIONNAIRE »

Suite à la démission de Madame Lisa DEHAR, conseillère municipale et adjointe au Maire, M. le Maire rappelle que l'article 270 du Code électoral stipule que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Lisa DEHAR ayant été élue lors du scrutin du 15 mars 2020 sur la liste « Réussir ensemble pour Far », c'est donc sur cette liste qu'il convient de déterminer le candidat venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste, en vue d'occuper le siège vacant.

Par conséquent, il invite l'assemblée :

- *à prendre acte de cette démission ;*
- *à constater que l'ordre du tableau du conseil municipal est modifié ;*
- *à constater que le siège précédemment occupé par Madame Lisa DEHAR est vacant ;*
- *à constater que le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste est Monsieur Calogero GIGLIA qui nous a déclaré par écrit renoncer à occuper la fonction de conseiller municipal ;*
- *à constater que du coup la suivante sur la liste est Madame Cindy BECKENDORF.*

Ceci étant exposé et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, Monsieur le Maire informe qu'il a accusé réception de la démission de Madame Lisa DEHAR et en a informé immédiatement M. le Préfet dans un deuxième temps.

Par courrier en date du 14 février 2022 Monsieur le Sous-Préfet de Forbach-Boulay nous a informé avoir accepté cette démission.

M. le Maire a également avisé par téléphone Madame Cindy BECKENDORF de sa nomination en remplacement, et elle a confirmé être volontaire pour occuper la fonction de conseillère municipale.

Madame Cindy BECKENDORF est donc officiellement installée dans sa fonction de conseillère municipale.

Intervention de M. LA LEGGIA portant sur le montant des indemnités des élus.

02 - ELECTION DE LA LISTE CANDIDATE AUX FONCTIONS D'ADJOINTS : MODIFICATION DU NOMBRE

M. le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de déterminer librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage constituant une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Avec son effectif de 29 membres, le conseil municipal peut donc avoir 8 adjoints au Maire. Lors de l'installation du nouveau conseil municipal le 26 mai 2020, le nombre des adjoints avait été fixé à 8.

Or, à la suite de la démission de Mme Lisa DEHAR, le nombre des adjoints est porté à 7.

Compte-tenu de la faculté de maintenir ce chiffre, M. le Maire propose au conseil municipal de décider de porter à 7 le nombre des adjoints pour la durée de leur mandat.

Ouï cet exposé et après débat, le conseil municipal valide cette proposition.

7 voix contre.

03 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-30 à L.2123-24-1 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitaliers ;

VU l'élection du Maire de la ville de Farébersviller par le conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

VU l'élection des adjoints au Maire par le conseil municipal à la date précitée ;

CONSIDERANT *qu'il appartient au conseil municipal de fixer les montants des indemnités de fonction qui seront versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;*

CONSIDERANT que ces montants sont encadrés par des textes réglementaires qui fixent les taux maximum de ces indemnités à appliquer au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que pour la strate de population de la ville de Farébersviller, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

CONSIDERANT que le total des indemnités versées au Maire, à ses adjoints et le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués, doit respecter le montant de l'enveloppe globale autorisée (indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice) ;

CONSIDERANT que la ville de Farébersviller bénéficie d'une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la majoration complémentaire au titre de la DSU :

Après exposé, débat et délibération, décide :

- de répartir les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués suivant le tableau ci-joint ;
- de valoriser automatiquement les indemnités de fonction suivant l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2022 et suivants.

Intervention de M. BAHFIR à propos de l'augmentation des indemnités des élus.

Madame ADAMY, Adjointe au Maire en charge des finances, répond aux questions de M. BAHFIR sur l'augmentation d'indemnité d'un élu.

3 contres + 1 par procuration – 2 abstentions + 1 par procuration.

04 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MAI 2020 PORTANT FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales ;

VU la délibération n° 8 du 26 mai 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de favoriser une plus grande transversalité ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser et de modifier les différentes commissions ;

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de respecter l'expression pluraliste des conseillers municipaux ;

M. USAÏ, Adjoint au Maire propose à l'assemblée :

- *d'abroger la délibération du 26 mai 2020,*
- *de former 7 commissions permanentes qui sont les suivantes :*
- *Commission de l'organisation générale, de la vie associative et patriotique ;*
- *Commission de l'action sociale, de la solidarité et de la petite enfance ;*
- *Commission sécurité, affaires civiques, foires et marchés ;*
- *Commission des finances, de l'économie, de l'emploi et de l'insertion et de la politique à la ville ;*
- *Commission de l'environnement, de l'urbanisme, des mobilités et des équipements ;*
- *Commission de l'éducation, de la vie scolaire et de la culture ;*
- *Commission de la jeunesse, des sports, de la citoyenneté et de la communication.*

Après débat et délibération, le conseil municipal approuve cette modification.

1 voix contre – 4 abstentions + 2 par procuration.

05 - MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES : DESIGNATION DES MEMBRES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales ;

CONSIDERANT *que les commissions municipales permanentes sont des organes d'instruction chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au conseil municipal ;*

CONSIDERANT *les installations de Madame Jacqueline MANGIONE et de Madame Cindy BECKENDORF, en qualité de conseillères municipales, il y a lieu de modifier la désignation des membres des commissions municipales permanente ;*

Etant entendu que M. le Maire est président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le Maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L. 2121-22 du CGCT) ;

Etant entendu que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

M. USAÏ, 1^{er} Adjoint au Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes les désignations et constitution de commissions municipales permanentes, et invite le conseil municipal à valider la désignation des membres des commissions municipales permanentes comme indiqué dans le tableau en annexe.

Ouï son exposé et après débat et délibération, le conseil municipal approuve cette modification, et adopte le tableau ci-joint.

5 abstentions + 2 par procuration.

06 - DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES AUX SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-8, L.5121-21, L. 2121-33 ;

VU les élections municipales en date du 15 mars 2020 portant renouvellement général des conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal le 26 mai 2020 ;

VU la délibération n° 2 du 26 mai 2020 portant sur l'élection du maire ;

VU la délibération n° 4 du 26 mai 2020 portant sur l'élection des adjoints au Maire ;

VU les arrêtés en date du 24 juin 2020 désignant les conseillers municipaux délégués ;

VU la délibération n° 6 du 14 mars 2022 portant sur la modification du nombre des adjoints ;

VU le courrier de démission de Madame Lisa DEHAR en date du 9 décembre 2021 ;

VU le courrier de M. le Sous-Préfet de Forbach-Boulay Moselle en date du 14 février 2022 rendant cette démission effective ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres délégués pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs ;

CONSIDERANT que la désignation des délégués représentant la commune est faite au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir ;

M. USAÏ, 1^{er} Adjoint au Maire propose :

- *Concernant le conseil d'administration du collège Holderith : M. le Maire, membre de droit, Mme HARRATH, désignée par délibération en date du 23 juin 2020, il y a lieu de remplacer Mme Lisa DEHAR par M. Omar OURIAGHLI ;*
- *Concernant la Commission intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du collège Holderith : Mme Lisa DEHAR désignée par délibération en date du 23 juin 2020 qu'il y a lieu de remplacer par M. Mohamed RAHAOUI.*

Après exposé et délibération, le conseil municipal à l'unanimité désigne M. Omar OURIAGHLI pour remplacer Madame Lisa DEHAR au sein du conseil d'administration du collège Holderith et M. RAHAOUI au sein de la Commission intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du collège Holderith.

- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendues nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.*

07 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2022

Madame ADAMY, Adjoint au Maire en charge des finances rappelle que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. »

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2022 sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires.

Madame ADAMY donne lecture explicative de ce rapport qui constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2022 de la commune. Elle apporte également des réponses aux questions posées.

Le conseil municipal :

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;
VU le règlement intérieur du conseil municipal ;
VU le rapport sur les orientations budgétaires pour 2022 (ci-joint), annexé à la délibération ;*

Prend acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération.

Mme PIESTA quitte la salle à 19h14.

Mme MANGIONE quitte la salle à 19h36.

M. PODBOROCZYNSKI quitte la salle à 20h02.

Mme KHOUMRI quitte la salle à 20h07.

M. le Maire remercie Madame ADAMY ainsi que les services pour la présentation de ce débat d'orientation budgétaire.

08 - UTILISATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à la délégation que M. le Maire a reçue du conseil municipal, Monsieur Usaï rend compte à l'assemblée de l'utilisation qu'il en a été fait, à savoir :

1) signature de conventions :

- signature de la convention de fourniture d'eau par le Syndicat Mixte des Eaux du Winborn : avenant n° 2 ayant pour objet de corriger une erreur de tarification ;
- signature de la convention de fourniture d'eau par la commune à la ville de Seingbouse en dépannage. Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable.

2) concessions cimetières

| Date | Libellé - Prestation | Bénéficiaire | Montant |
|-------------|--|---------------------|----------------|
| 23/08/2021 | Cession concession simple (50 ans) | Famille AOUKACHI | 220 € |
| 27/08/2021 | Cession 2 concessions simples pour 15 ans | Famille MAAMERI | 110 € |
| 25/08/2021 | Cession 2 concessions simples pour 50 ans | Famille BELHOUCBAT | 440 € |
| 06/09/2021 | Cession concession simple pour 15 ans | Famille IPSEIZ | 55 € |
| 22/09/2021 | Cession concession double pour 15 ans | Famille SCHMITT | 110 € |
| 22/09/2021 | Cession concession simple pour 15 ans | Famille KMIECIK | 55 € |
| 05/10/2021 | Cession concession simple pour 15 ans | Famille CAUDRY | 55 € |
| 06/10/2021 | Cession concession simple pour 30 ans | Famille LEBOT | 110 € |
| 12/10/2021 | Cession concession double pour 15 ans | Famille DZENIS | 110 € |
| 21/10/2021 | Cession concession simple pour 50 ans | Famille N'DIAYE | 220 € |
| 11/11/2021 | Cession colombarium + concession pour 30 ans | Famille WITZ | 700 € + 110 € |
| 18/11/2021 | Cession colombarium + concession pour 50 ans | Famille CAMMARATA | 700 € + 220 € |
| 19/11/2021 | Cession 2 concessions simples pour 50 ans | Famille BOUYAHYI | 440 € |

| | | | |
|------------|---|--------------------------|---------------|
| 19/11/2021 | <i>Cession 2 concessions simples pour 50 ans</i> | <i>Famille HEMAMI</i> | 440 € |
| 14/12/2021 | <i>Cession colombarium + concession pour 30 ans</i> | <i>Famille SCHNEIDER</i> | 700 € + 110 € |

3) cotisations – contrat de maintenance...

| Date | Libellé - Prestation | Bénéficiaire - Contractant | Montant |
|-------------|--|--|----------------|
| 10/01/22 | <i>Cotisation 2022</i> | <i>Fédération départementale des maires et présidents d'EPCI de la Moselle</i> | 100,00 € |
| 10/01/22 | <i>Cotisation 2022 en qualité de Membre bienfaiteur</i> | <i>Amis de l'Histoire du Pays de la Merle</i> | 30,00 € |
| 12/01/22 | <i>Modification des arrêtés de régie de recettes : les recettes de la vente des ouvrages ont été supprimées de la régie « Cantine et périscolaire » et rattachées à la régie « Activités culturelles »</i> | | |
| 14/02/22 | <i>Contrat de maintenance et d'entretien des équipements scéniques du foyer St Exupéry</i> | <i>REGL'ARTECH</i> | 3.000 € HT/an |
| 21/02/22 | <i>Cotisation 2022</i> | <i>Association des propriétaires de FREYMING-MERLEBACH et environs</i> | 40,00 € |
| 25/02/22 | <i>Cotisation 2022</i> | <i>TZCLD</i> | 500,00 € |

L'assemblée prend acte.

09 - PROGRAMME FUS@E

Madame HARRATH, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, rappelle que la commune a adhéré au groupement de commandes FUS@E « Faciliter les Usages @-

Educatifs » qui permet de mettre à la disposition de la commune une coordination facilitatrice assurée par le Département de la Moselle, et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites « clefs en mains » et labellisées par les autorités académiques.

Aussi, les matériels et travaux fichés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions FUS@E du Département de la Moselle.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité :

- *autorise Monsieur le Maire à signer toutes les commandes de matériels et d'équipements numériques pour les écoles élémentaires de la commune (travaux de câblage, solutions interactives, bureautique...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes FUS@E ;*
- *et autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.*

10 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Madame TUSCHL informe que l'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime stipule que le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Le conseil municipal, à l'unanimité, considérant que cette gestion de la population des chats errants permet :

- *de stabiliser la population féline,*
 - *de maintenir l'utilité sanitaire des chats vis-à-vis des nuisibles,*
 - *d'éradiquer les nuisances (miaulements, bagarres, odeurs...)*
- 1) *donne son accord au renouvellement de la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis qui participe à hauteur de 50% du coût de la castration/stérilisation et identification des félins errants ;*
 - 2) *autorise le versement à la Fondation 30 Millions d'Amis d'une subvention de 1 050 € qui représente la contribution de 50% de la ville à la castration/stérilisation et identification de 30 félins errants.*
 - 3) *mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention de partenariat avec la Fondation précitée.*

M. le Maire remercie les bénévoles qui s'investissent dans cette opération.

11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal, après exposé de M. Usai et délibération, à l'unanimité, en prévision des évolutions de carrière à intervenir en ce début d'année, décide d'actualiser comme suit le tableau des effectifs des emplois communaux :

- 1) ajout d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique,*
- 2) Ajout d'1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,*
- 3) ajout de 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.*

Par ailleurs, afin de permettre l'intégration directe d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (C2), détenteur du CAP petite enfance et effectuant les fonctions d'aide maternelle, dans la filière médico-sociale, au grade d'ASEM principal 2^{ème} classe (C2), décide :

- 1) d'ajouter un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe ;*
- 2) de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.*

Etant précisé qu'il s'agit de deux grades de même catégorie et se situant sur la même échelle de rémunération (C2). Conformément à l'article 13bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'intégration directe s'effectue entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers (même niveau de rémunération)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des cadres d'emplois modifiés seront inscrits au budget 2021, chapitre 012.

12 - SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 103

M. SATILMIS, Adjoint au Maire, informe que la SNCF a lancé une campagne de comptage sur les passages à niveau uniquement ouverts à la circulation des piétons, ce qui est le cas du passage à niveau n° 103 situé au croisement de la ligne ferroviaire de Haguenau à Hargarten-Falck et de la rue des Noyers sur le territoire de notre commune.

En effet, SNCF réseau, gestionnaire du réseau ferré national, fait du franchissement des passages à niveau l'un des objectifs prioritaires en termes de sécurité.

De fait, compte-tenu de la situation et de l'usage de cette traversée (6 piétons ont franchi ce passage en 2020 sur une période de comptage de 2 semaines), SNCF réseau propose de supprimer ce passage à niveau n° 103.

Dans le cadre d'un accord sur cette suppression, une enquête publique sera réalisée. L'ensemble des frais relatifs à cette suppression sera à la charge de SNCF réseau.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité, décide

- *d'accepter la suppression de ce passage à niveau n° 103 situé sur le territoire de notre commune ;*
- *de prendre acte que les frais engagés dans le cadre de cette suppression sont à la charge de Réseau SNCF ;*
- *d'autoriser le déroulement d'une enquête publique pour la suppression de ce passage à niveau ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.*

Par ailleurs, dans le cadre de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le conseil municipal propose la construction d'une nouvelle gare à un nouvel endroit.

13 - CESSIION DE LA PARCELLE N° 532 EN SECTION 17 AU PROFIT DE M. MEHMET YILDIRIM

Vu la demande de Monsieur YILDIRIM Mehmet, domicilié 30 allée de la Forêt à FAREBERSVILLER et exploitant du Bar « Au rendez-vous » 32 place de Lorraine pour l'acquisition de la parcelle n° 532, section 17 appartenant à la ville ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 722 C du 28/06/2021 établi par M. Philippe BOUSSER, Géomètre-Expert, sis 4 place de la Gare 57800 FREYMING-MERLEBACH.

Vu les dispositions réglementaires pour la cession de biens du domaine privé qui sont soumis à la saisine de France Domaines dès le premier euro pour les communes de 2 000 habitants ;

Vu l'évaluation de France Domaines en date du 07/10/2021 fixant le prix à 31 € du m² ;

La commune décide de vendre ladite parcelle d'une contenance de 0.41ca au prix de 1 271 €, les frais d'arpentage et d'acte notarié étant à charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité, donne son accord à cette cession aux conditions précitées, et mandate Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié ainsi que de l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

14 - LIAISON DES LOTISSEMENTS « LE FERME CHAMPETRE DU BRUSKIR » ET « RABELAIS 2 » - ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A LA SARL PIERRE

Dans le cadre du projet de création d'une route reliant les deux lotissements « la ferme champêtre du Bruskir » et le « Rabelais 2 », Monsieur SATILMIS invite le conseil municipal à se prononcer sur l'acquisition de plusieurs parcelles appartenant à la Sarl Pierre CAZENAVE et cadastrées selon tableau ci-joint :

| Lieudit | Propriétaire | Adresse du Propriétaire | N° de parcelle | N° de Section | Surface cadastrale/are | Zonage du PLU | Prix de l'are | Prix Total |
|--------------|--------------------------|------------------------------|----------------|---------------|------------------------|---------------|---------------|--------------------|
| BRUSKIRHOF | +00100 - CAZENAVE PIERRE | BEAUREGARD - 57590 - JUVILLE | 19 | 218 | 11,26 | 2 AU | 600,00 € | 6 756,00 € |
| BRUSKIRHOF | +00100 - CAZENAVE PIERRE | BEAUREGARD - 57590 - JUVILLE | 22 | 53 | 27,74 | 2 AU | 600,00 € | 16 644,00 € |
| BRUSKIRHOF | +00100 - CAZENAVE PIERRE | BEAUREGARD - 57590 - JUVILLE | 22 | 41 | 21,56 | 1 AU | 600,00 € | 12 936,00 € |
| BRUSKIRHOF | +00100 - CAZENAVE PIERRE | BEAUREGARD - 57590 - JUVILLE | 22 | 43 | 10,75 | 1 AU | 600,00 € | 6 450,00 € |
| BRUSKIRHOF | +00100 - CAZENAVE PIERRE | BEAUREGARD - 57590 - JUVILLE | 22 | 36 | 13,41 | 1 AU | 600,00 € | 8 046,00 € |
| BRUSKIRHOF | +00100 - CAZENAVE PIERRE | BEAUREGARD - 57590 - JUVILLE | 22 | 34 | 10,91 | A | 600,00 € | 6 546,00 € |
| BRUSKIRHOF | +00100 - CAZENAVE PIERRE | BEAUREGARD - 57590 - JUVILLE | 22 | 31 | 10,63 | A | 600,00 € | 6 378,00 € |
| TOTAL | | | | | 106,26 | | | 63 756,00 € |

Le prix d'acquisition proposé est de 600 € de l'are, frais de notaire à charge de la Commune.

M. SATILMIS confirme à M. BAHFIR qu'il n'y a pas de demande d'estimation domaniale à effectuer en matière d'acquisition de terrain par la ville. C'est le cas uniquement lorsqu'il y a vente par la commune.

Le Conseil Municipal après exposé et délibération, approuve cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3 abstentions + 1 par procuration.

15 - MOTION DE SOUTIEN AU REGIME SPECIAL DE SECURITE SOCIALE MINIERE

Le conseil municipal de la ville de Farébersviller, ancienne cité minière, à l'unanimité ;

Particulièrement préoccupé par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filiéris CANSSM ;

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs y afférents jusqu'au dernier vivant ;

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge globale de nos populations ;

DEMANDE solennellement que soient garantis les droits du régime de sécurité sociale minière, d'en faciliter l'accès par un guichet unique pour orienter les assurés mineurs, garantissant notamment un accueil téléphonique par des personnels connaissant parfaitement le régime minier et sachant orienter les usagers.

Et par-delà, garantir la consolidation de l'offre de Filiéris sur notre territoire et de la CANSSM avec ses emplois. De ce fait, les financements solidaires qui sont indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement leur sont garantis.

Demande que le budget consacré à l'action sanitaire et sociale du régime, géré par l'ANGDM, soit maintenu, afin de conserver l'ensemble des prestations pour les mineurs.

Mme IDIZ quitte la salle à 20h32.

16 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION « LA CRAVATE SOLIDAIRE »

M. le Maire expose que « La Cravate Solidaire » est un réseau d'associations qui lutte quotidiennement contre les discriminations, notamment celles liées à l'embauche.

C'est un réseau d'associations, reconnu d'intérêt général, qui œuvre pour l'égalité des chances. Il a pour objectif la lutte contre les discriminations à l'embauche, notamment celles liées à l'apparence physique.

Il accompagne, depuis 2012 à Paris et depuis 2015 partout en France, les personnes en (ré)insertion vers l'accomplissement de leurs projets professionnels.

La mission de La Cravate Solidaire, c'est avant tout de permettre à des personnes en situation de précarité de réussir leurs entretiens dans les meilleures conditions. Ainsi, La Cravate Solidaire redonne confiance à ceux qui en ont besoin en leur permettant de s'approprier les codes de l'entreprise grâce à une méthode concrète et innovante.

La Cravate Solidaire est aussi un réseau d'associations qui agit concrètement pour changer le regard et les pratiques des recruteurs, et ce, au travers d'actions de sensibilisation.

A La Cravate Solidaire chacun travaille pour lutter contre les discriminations au côté des bénévoles, des institutions publiques, des entreprises partenaires et des acteurs de l'insertion et sociaux.

Des ateliers Coup de Pouce et d'accompagnements individuels (coach image, mentors, coach RH, entretiens individuels) sont mis en place pour tous ceux qui ont en besoin dans une logique de parcours d'accompagnements renforcés. A l'issue des ateliers renforcés et un dernier shooting, une tenue complète collectée par la cravate est offerte à chaque bénéficiaire pour qu'il soit apprêté pour ses entretiens.

Farébersviller est l'antenne de la cravate de Metz qui est la 11^{ème} cravate au niveau national. A ce jour, et à des endroits stratégiques, 13 cravates ont été créées au niveau national. La dernière en date étant celle de Marseille.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, afin de lutter contre le chômage approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux à l'Espace Fare, et mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention de mise à disposition gracieuse ainsi que pour tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire remercie M. BAHFIR et son équipe d'avoir accepté de changer de locaux au profit de la Cravate Solidaire.

M. BAHFIR souhaite la bienvenue à l'association.

17 - PROPOSITIONS D'OCTROI DE SUBVENTIONS

M. USAI rappelle que la ville de Farébersviller apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, à mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demandes de subvention reçus, sur la base de courriers, et elle tient compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, leur engagement pour un public scolaire etc.

Des demandes de subvention ont été réceptionnées en mairie et concordent avec les objectifs fixés, à savoir :

- *L'amicale des porte-drapeaux, anciens combattants militaires et patriotes français de Forbach : 100 € ;*
- *L'association pour la conservation de la mémoire de la Moselle en 1939-1945 (ASCOMEMO) : 200 € ;*
- *L'amicale des mineurs : 600 € (subvention exceptionnelle 60^{ème} anniversaire de l'association) ;*
- *La Prévention Routière, comité de Metz : 200 €.*
- *La musique municipale : 2 000 € compte-tenu des actions supplémentaires qu'elle a mises en œuvre en 2021.*

Le conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4, L.2121-29 et L. 2311-7 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et suivants :

DECIDE :

- *d'accorder les subventions comme indiqué plus haut,*
- *de prévoir au budget 2022, le montant des dites subventions.*

18 - LOCATION DE SALLES MUNICIPALES : SALLE RABELAIS

M. USAI rappelle que la commune dispose dans son patrimoine d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration, des réunions, des formations, des spectacles, des conférences, diverses activités culturelles, sociales, etc.

Les utilisateurs sont notamment des associations locales ou ayant un intérêt local, des syndicats, des organismes de formations, des entreprises, des particuliers...

La commune soutient le fonctionnement des organismes dont l'objet social revêt un intérêt local et qui participent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines culturel, sportif, social, environnemental, etc.

Par délibération n° 11 du conseil municipal du 17 décembre 2018, la commune s'est dotée d'une grille tarifaire visant à couvrir les différents usages et tenant compte de la spécificité des usagers. Cette tarification s'est appuyée sur plusieurs principes :

- Un tarif de base calculé sur le coût réel de chaque équipement ;
- Un tarif forfaitaire à la journée, qui comprend la mise à disposition de la salle, l'ensemble des matériels affectés à l'équipement, le mobilier, les locaux annexes ;
- Une distinction entre l'utilisation récurrente et l'utilisation ponctuelle. Les activités récurrentes hebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles, représentant l'objet principal de l'association fixé dans les statuts et qui nécessitent un équipement pour se dérouler bénéficieront de la gratuité et font l'objet d'une convention spécifique ;

Ouï cet exposé et considérant l'intérêt particulier pour la commune et pour les habitants que des animations soient organisées au sein de la salle de l'équipement Rabelais ;

Considérant que des associations de la commune souhaitent organiser des animations de style « Thé Dansant », les dimanches tout au long de l'année ;

Considérant que les objets des dites associations correspondent aux activités organisées ;

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

VU l'article L 2144.3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations, partis politiques et syndicats ;

VU la loi du 21 mai 1836 modifiée le 1^{er} mai 2012 relative à l'organisation de loteries tombolas et lotos ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations ;

VU la délibération n° 11 du conseil municipal du 17 décembre 2018 relative à la tarification des salles municipales ;

CONSIDERANT que les associations organisant des activités « Thé Dansant », déploient des moyens tant financiers qu'humains ;

CONSIDERANT qu'il est opportun d'actualiser le champ couvert par la gratuité ;

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser la gratuité pour les associations locales qui organisent une animation « Thé Dansant » le dimanche au sein de l'équipement Rabelais ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant à la location des salles.

Délibérations transmises au contrôle de légalité les 18 et 21 mars 2022 et publiées par affichage les 18 et 21 mars 2022.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au contrôle de légalité et de leur publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.